

Commentaire romand - <i>Loi sur le droit international privé,</i> Convention de Lugano 2 <sup>e</sup> éd. 2025	<b>Mise à jour</b> Andreas Bucher 3.7.2025
---	--

<b>Bibliographie générale - LDIP</b>
<i>Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) :</i> <i>Sources principales :</i> <i>Sources complémentaires :</i>
<i>Textes de la LDIP :</i> <i>Langues officielles :</i> <i>Langue anglaise :</i>
<i>Travaux préparatoires de la LDIP :</i>
<i>Conférence de La Haye de droit international privé :</i>
<i>Union européenne :</i> CHRISTINE BUDZIKIEWICZ <i>et al.</i> , Europäisches Kollisionsrecht 2024: Business as usual?, IPRax 45 (2025) p. 93-127; RAINER HÜSSTEGE/HEINZ-PETER MANSEL (éd.), Rom-Verordnungen, 4 <sup>e</sup> éd. Baden-Baden 2024
<i>Brexit</i>
<i>Droit international privé étranger et comparé :</i> <i>Ouvrages généraux :</i> <i>France :</i> <i>Belgique :</i> <i>Italie :</i> <i>Allemagne:</i> 2/3 <sup>e</sup> lignes: remplacer “Tübingen 1926 ss” par Tübingen 1926-2022, suivi sous: iprspr.de; ERIK JAYME/RAINER HAUSMANN, Internationales Privat- und Verfahrensrecht, Textausgabe, 22 <sup>e</sup> éd. Munich 2024; ABBO JUNKER, Internationales Privatrecht, 6 <sup>e</sup> éd. Munich 2024 <i>Autriche :</i> <i>Royaume-Uni :</i> <i>Etats-Unis d’Amérique :</i> <i>Pays divers :</i> EMRE ESEN/MELIS AVŞAR, Private International Law in Türkiye, Istanbul 2024; JÜRGEN SAMTLEBEN, Internationales Privat- und Prozessrecht in Lateinamerika, 2 vol., Düren 2023

<b>Introduction</b>	<b>Art. 1-200</b>
<b>4 n</b> 21 <sup>e</sup> ligne, insérer : Dans un autre domaine, celui de l’entraide civile, un remaniement conséquent a été effectué (art. 11). <b>15</b>	

*Pour connaître l'état actuel des travaux de la Conférence, on consultera, sur son site, les Conclusions et Décisions du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (CAGP - mars 2025). Elles sont consacrées principalement au « suivi » des conventions, à savoir l'analyse de leur fonctionnement et l'assistance technique fournie pour leur mise en œuvre. La prochaine réunion du Conseil est prévue en mars 2026.*

*La Conférence a vu s'accroître considérablement les travaux dits post-conventionnels, consistant à observer les expériences pratiques et les besoins de renouveau, surtout dans la perspective d'un monde digitalisé. La rédaction de Guides pratiques, qui était à la mode il y a quelque temps, comme si la Conférence devait servir de référence prioritaire à l'application des Conventions par les Etats, n'est plus une activité de premier plan. La réunion de groupes d'experts et de travaux passe dorénavant au niveau prioritaire.*

*Ainsi, des réunions supplémentaires sont prévues pour les Groupes de travail sur la Filiation / Gestation pour autrui (7-11 avril 2025) et sur la Compétence.*

*En matière de filiation, le Groupe chargé de travaux consacrés à l'élaboration d'un instrument général de droit international privé traitant de la reconnaissance des décisions judiciaires étrangères portant sur la filiation, complété par un protocole distinct traitant de la reconnaissance des décisions judiciaires étrangères en matière de filiation résultant d'une convention de maternité de substitution à caractère international, avait fourni un aide-mémoire, la présentation de son rapport étant différée à 2025. Ce rapport devait fournir une « évaluation rigoureuse et équilibrée de la possibilité d'élaborer un ou plusieurs instruments de droit international privé ». Or, on n'est pas encore arrivé à ce stade. Il est entendu que les travaux dans le domaine des conventions de maternité de substitution à caractère international ne doivent pas être considérés comme soutenant ou rejetant la maternité de substitution. Compte tenu du fait que les travaux sur ce thème ont été entamés en 2010 déjà et que l'on est encore au stade de l'élaboration d'un rapport de faisabilité par un groupe d'experts, il ne faut pas s'attendre à ce qu'un texte de quelque importance soit produit par la Conférence dans un avenir prévisible. Entre temps, l'Union européenne a présenté son projet de règlement sur la parentalité, avec lequel elle compte peser lourdement sur l'avancement des travaux de la Conférence.*

*Dans le prolongement de l'achèvement de la Convention Jugement de 2019, un Groupe de travail est chargé d'élaborer des projets de dispositions sur les questions relatives à la compétence en matière civile et commerciale, notamment des règles sur les procédures concurrentes. Le Bureau Permanent est invité à organiser un processus de consultation écrite ouvert et inclusif en vue de recueillir les observations des futurs opérateurs de la Convention telle qu'elle est envisagée.*

*Parmi les autres initiatives saluées par le CAGP figurent l'organisation d'un Deuxième forum sur la violence domestique et le fonctionnement de l'article 13(1)(b) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, qui se tiendra au Brésil en octobre 2025, ainsi que les projets relatifs au Processus de Malte, notamment le Groupe de travail sur la médiation et les préparatifs d'une sixième Conférence de Malte sur les Conventions de la HCCH relatives aux enfants en tant que passerelles entre le droit civil, la common law et le droit islamique (Malte VI) à Malte en avril 2027.*

## **Abréviations**

ALPC	Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681)
AA	Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de pro-

	duits agricoles du 21 juin 1999 (RS 0.916.026.81)
ApTA	Appendice relatif au Tribunal arbitral (PI-ALPC)
ATA	Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien du 21 juin 1999 (RS 0.748.127.192.68)
PA-ALPC	Protocole d'amendement relatif à l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation de personnes
PI-ALPC	Protocole institutionnel relatif à l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation de personnes